

Le SNCTA a obtenu des avancées sur les RO et le CT au CT DSNA du 24 septembre. Ces nouvelles modalités, applicables au 01/01/2022, seront déclinées et validées au CT local de décembre.

## Le compte-temps :

- ☺ Le compte-temps n'est plus qu'un « compteur » de réserves opérationnelles hors-site non rappelées (CT≤0)
- ☺ Les récupérations obtenues ne sont plus absorbées dans le compte-temps
- ☺ Le compte-temps de l'année n n'a plus d'impact sur l'année n+1, en particulier sur les journées de récupérations horaires (J<sub>RH</sub>)

## Classification des récupérations :

- ☺ J<sub>Libres</sub> posables toute l'année
- ☺ J<sub>MT</sub> posables sur une période de moindre trafic (6 mois de l'année sécable en 2, à définir localement)
- ☺ J<sub>RO</sub> posables à la place d'une RO

NB : en cas de compte-temps = 0, toutes les récupérations peuvent être posées librement.

## Répartition des récupérations :

	J <sub>RO</sub>	J <sub>MT</sub>	J <sub>Libre</sub>
J <sub>RH</sub>		100 %	
Vac comp (à valider localement)		1	
GT			100 %
Autres réunions	100 %		
Forfait pour tous les contrôleurs (au titre des briefings/debriefing ISP, de l'entretien professionnel, des QCM)	1	1	
Forfait pour fonctions spécifiques (maîtres de mémoire, 1 correspondant RH/eq, 1 correspondant sécurité/équipe)			2

## Gestion de la transition :

- ☺ si fin 2021 le compte-temps est positif, sa valeur est reportée au 1er janvier 2022 en J<sub>Libres</sub>;
- ☺ si fin 2021 le compte-temps est négatif, pas de récupération à reporter;
- ☺ si fin 2022 le compte-temps est égal à 0, les récupérations J<sub>RO</sub>/J<sub>MT</sub>/J<sub>Libres</sub> sont reportées en 2023;
- ☺ si fin 2022 le compte-temps est négatif, les J<sub>RO</sub> puis les J<sub>MT</sub> (dans cet ordre) sont diminués d'autant avant d'être reportés sur 2023. Ainsi, en cas de compte-temps suffisamment négatif, il n'y a pas de J<sub>RO</sub> /J<sub>MT</sub> à reporter. Concrètement et dans ce cas, cela signifie, à l'instar des J<sub>RH</sub> de période précovid, qu'il s'agit de les poser sur l'année civile.

Dans tous les cas, les J<sub>Libres</sub> sont reportés. Rappelons également qu'à chaque début d'année, le compte-temps est remis à 0.

La section locale exige un briefing à l'ensemble de la salle pour présenter ces changements.

La complexité du dispositif est telle qu'un 2<sup>ème</sup> chef d'équipe gestion à minima doit bénéficier du forfait de 2 J<sub>Libres</sub>, revendication portée au niveau national.

Les ACDS, détachés 12/36, détachés courts et syndicaux ainsi que les assistants de subs (et les C) ne sont pas concernés par les RO : ils n'ont pas de compte-temps et ne génèrent pas de RO. N'ayant pas de CT actif, les J<sub>RH</sub> sont à poser avant le 31/12.

### Pour un contrôleur en salle au 1er janvier 2022 :

- ☺ reliquat V<sub>2021</sub> validité 08/03/2021
- ☺ 9 ½ cycles de 6 jours, dont 5 ½ cycles fractionnables en 15 Vf
- ☺ 10 J<sub>MT</sub> pour dépassement des 32H du TDS
- ☺ forfait 1 J<sub>MT</sub> et 1 J<sub>RO</sub>
- ☺ 2 J<sub>Libres</sub> pour fonctions spécifiques (maître de mémoire, chef d'équipe gestion, correspondant sécurité)
- ☺ si le CT est positif au 31/12/2021, report en J<sub>Libres</sub>

La fin du dispositif des RO est toujours au 31 décembre 2023. L'assouplissement des contraintes imposées aux contrôleurs suite à la crise sanitaire était nécessaire pour envisager la transformation 4F et préparer l'année 2022. A l'administration de montrer qu'elle souhaite travailler avec ses contrôleurs et ne plus les stigmatiser.